

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_16

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_16 : Convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé à la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence " Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et scolaire du 1er degré ", la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble (CCVLV) doit conclure une convention avec la Commune de LUZECH relative à la mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de l'ALSH adolescent « L'Ecole Buissonnière », actuellement mis en place dans le foyer de l'ancien collège de la commune..

En effet, Monsieur le Maire précise aux élus présents que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion d'un service public

intercommunal constitue le régime de droit commun. En conséquence, à la date de mise à disposition dudit local, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. De plus, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Vu les articles L. 5211-5 III, L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précisant notamment le principe de droit commun de mise à disposition des biens nécessaires à l'EPCI pour exercer les compétences qui lui ont été transférées,

Vu la délibération n°2024-158 en date du 25 septembre 2024 portant modification statutaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et scolaires du 1er degré »

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant l'ALSH adolescent « L'Ecole Buissonnière » à la CCVLV dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant l'ALSH adolescent « L'Ecole Buissonnière » entre la Commune de LUZECH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---